

*République Française – Département de l'Isère*  
**Commune de Saint Etienne de Crossey**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020**

Le 20 octobre 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame PEYLIN Ghislaine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2020

**Présents** Mmes, DALLES, LACHAISE, MALL, MOSCA, MUTTE, PEYLIN, SIAUVE, VELU  
Mrs, BARNIER, BERENGER, BOIZARD, BUHOT, CHASSAGNON, GUILLIER, POTIER

**Pouvoirs** : Madame BRIAND donne procuration à Madame MOSCA, Madame COATTRENEC donne procuration à Madame LACHAISE, Madame RICHARD MARTIN donne pouvoir à Monsieur BOIZARD Madame MARRANT donne pouvoir à Madame VELU  
Monsieur BANVILLET donne pouvoir à Madame DALLES, Monsieur BATIER donne procuration à Monsieur BARNIER Monsieur ROUDET donne procuration à Madame PEYLIN

**Absent** : Monsieur VERGUIN

Les comptes-rendus de la séance du 15 et du 21 septembre 2020 sont approuvés.

Modification de l'ordre du jour : néant

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Ghislaine PEYLIN propose Monsieur Hubert BERENGER - adopté à l'unanimité

Madame Ghislaine PEYLIN, Maire demande à l'assemblée une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur, assassiné.

Madame La Maire ouvre la séance

Madame la Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°26 du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire :

**Décision 24/2020** : Contrat de location Mme BLERVAQUE COUDURIER Emilie

**Décision 25/2020** : Convention d'occupation précaire salle du gymnase - lycée la martellière

<b>Délibération N° 46/2020 :</b>
----------------------------------

### **CONVENTION DE DE DENEIGEMENT DE LA ZA LA BARLIERE**

Le Pays Voironnais souhaite renouveler la convention pour la délégation technique aux services de la commune de saint Etienne de Crossey du déneigement des voiries internes à la ZA La Barrière.

Après lecture de la Convention, Madame La Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Madame La Maire à signer la convention de déneigement de la ZA La Barlière avec le Pays Voironnais

<b>Délibération N° 47/2020 :</b>
----------------------------------

### **TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE EXTENSION BT AGRICOLE**

Madame PEYLIN informe l'assemblée que suite à une étude sommaire en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS les montants prévisionnels pour le dossier intitulé par le TE38: affaire 20-001-383 -extension BT pour une chèvrerie sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	95 526 €
Le montant total des financements externes serait de :	79 453 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à	910 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	15 163 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après étude et tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;  
Prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité

**1 Prend Acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	95 526 €
Financements externes :	79 453 €
<b>Participation prévisionnelle</b>	<b>16 073 €</b>
<i>(Frais TE38I + contribution aux investissements)</i>	

**2 Prend Acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour **910 €**

**3 Décide que** la commune notifiera le Permis de construire en faisant référence à l'article L 332-8 du code de l'urbanisme spécifiant que le pétitionnaire M. DORNE financera l'extension.

<b>Délibération N° 48/2020</b>
--------------------------------

### **ORGANISATION TELETRAVAIL**

Madame la Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Madame la Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT QUE** les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

#### **Article 1 : Les activités et les agents concernées par le télétravail**

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail Tous les dossiers administratifs, travail sur les logiciels métiers, messagerie, permanence téléphonique du secrétariat de Mairie. Les agents administratifs seront concernés par le télétravail. Sont exclus de cette organisation, les agents du service technique et les agents des services scolaires

#### **Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé au domicile de chaque agent demandant par écrit le télétravail, sur la durée quotidienne de son travail.

#### **Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. Un code sera donné à chaque agent pour l'accès au système informatique de la Mairie.

#### **Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Une assurance couvrant le télétravail sera demandée à l'agent.

#### **Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Le contrôle se fera par

- Système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

#### **Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : en fonction des missions et en fonction du matériel disponible en mairie, un ordinateur, un écran, le logiciel pour travailler à distance, un téléphone avec liaison sur le standard de la Mairie destiné à l'agent responsable de l'accueil.

#### **Article 7 : Durée de l'autorisation**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

#### **Article 8 : Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sera de deux jours maximum par semaine accordés suivant les nécessités de service. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à trois jours par semaine. Les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle. Si la situation sanitaire l'impose, la quotité pourra être augmentée jusqu'au temps de travail hebdomadaire de l'agent.

#### **Dérogation :**

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

**L'organe délibérant après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compte du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;  
DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;  
DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération N° 49//2020****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR ASSURER LA MISSION DE CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AUX DISPOSITIONS LEGALES**

Madame PEYLIN informe l'assemblée que par délibération n°12 du 12 février 2020 la commune a décidé de recourir aux services du Pays Voironnais pour la mise en place d'un accompagnement dans la gestion de la conformité des traitements aux dispositions légales relatives à la Protection des Données Personnelles (RGPD).

Le respect des obligations dans le cadre du RGPD requière une lourde charge pour les communes aussi le Pays Voironnais a décidé de créer un poste de Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) et de le mettre à disposition des communes.

Cette mise à disposition est facturée sur la base du coût salarial du DPO comprenant la masse salariale et es frais de gestion de 4 %. La participation de la commune est calculée par strate de population.

Madame La Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention permettant la mise à disposition par le Pays Voironnais des moyens humains et matériels avec pour finalité la conformité aux dispositions légales relatives à la protection des données personnelles

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Madame La Maire à signer la convention

**Délibération N° 50//2020****REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame La Maire présente au Conseil le règlement intérieur élaboré pour le Conseil municipal de St Etienne de Crossey

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal de Saint Etienne de Crossey

**Délibération N° 51//2020****DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION RESSOURCE ET MOYEN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la communauté d'agglomération du Pays

Voironnais,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué suppléant de la commune auprès des .la commission Ressource et Moyen

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué suppléant,

**a obtenu dès le 1<sup>er</sup> tour pour la commission ressource et moyen**

– Monsieur BOIZARD Marc, par 21 voix et 1 abstention, à la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant

**Délibération N° 52//2020**

**DECISION MODIFICATIVE N°03/2020**

Madame la Maire expose à l'assemblée que la dépense d'investissement pour la réfection du local « ancienne poste » pour un montant de 10 000€ n'a pas été prévue au budget 2020, que le montant prévu au budget (6 000€) pour la fermeture automatisée des portes du vestiaires foot n'est pas suffisant il faut prévoir une enveloppe de 3 000€ supplémentaire. Ces dépenses pour un total de 13 000 € sont prises sur les dépenses imprévues.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif d'investissement 2020 soient modifiés ainsi :

DESIGNATION		DEPENSES	
Articles	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
D020	Dépenses imprévues	13 000 €	
D020	Total Dépenses imprévues	13 000€	
D-2188-106	Complexe sportif gymnase		3 000 €
D-2188-14	Salle des fêtes bâtiments et équipements		10 000 €
D 21	Total Immobilisations corporelles		13 000 €

L'enveloppe des dépenses imprévues de 123 990,60 euros est ramenée à 110 990,60 euros.

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte à l'unanimité, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

**QUESTIONS DIVERSES**

**POINT COMMISSIONS** :

RH, Protocole, représentations et infos diverse agenda et rendez-vous:

Madame La Maire fait le point sur le remplacement de Catherine BLANC. Actuellement 3 personnes sont retenues. Le Centre de gestion (CDG38) a fait passer un test à l'une d'entre elle et le Directeur du CDG38 doit donner les résultats demain matin. En fonction de ces résultats, les tests pourront être poursuivi. et les personnes reçues à nouveau en entretien.

La police municipale a verbalisé sur des stationnements vers le centre médical et vers Vival.

Madame La Maire signale qu'il y a de plus en plus de cas de Covid sur la commune, elle appelle à la prudence.

Urbanisme, logement :

Un rendez-vous a eu lieu avec le Pic vert, France Nature Environnement et Monsieur BONNAT pour évoquer le reboisement partiel de parcelles après travaux.

Le Projet Urbain Partenarial a été signé le 23 septembre 2020, il est affiché sur le panneau urbanisme dans le hall de la Mairie. Nous sommes en phase de recrutement d'un Maître d'œuvre.

Lors de la réunion de travail du Conseil du 3 novembre 2020, Madame Cécile DASNOY et Monsieur Joël GUILLIER de la police municipale viendront présenter le Plan de Sauvegarde Communale (PCS)

Prochaine commission le 02 novembre 2020.

Travaux :

Le parking de la Varlope est terminé, il reste le portail à enlever. Les enseignes pour la MPT seront installées prochainement.

Au centre Bourg, l'entreprise Cholat fera les plantations, des cales-roues doivent être installer et les fauteuils déplacés.

Sur la RD520 le damier a été refait.

Les glissières bois de Tolvon ont été changées, il en reste une quinzaine a budgétiser pour l'année 2021

L'agrandissement de la garderie se fait dans les temps.

Un rendez-vous avec Proximark est prévu pour les marquages au sol notamment au Perrin, aux Vachonnes et sur d'autres points de la commune.

Une expertise des fuites au gymnase a été faite, un devis auprès de Brochier a été demandé et la procédure suit son cours.

L'entreprise Colas finit les travaux d'enrobé prévus cette année, au cimetière, route du grand rocher, accès PMR du city stade, chemin du reposoir.

Le Département va entreprendre l'agrandissement du carrefour de la route du Picard avec le giratoire de Chartreuse.

Le garage à vélo du complexe sportif a été choisi.

Prochaine commission : le 27 octobre 2020.

Enfance, jeunesse :

Une quarantaine de recettes de soupe ont été reçues pour le festival de la soupe virtuel, elles ont été mises sur le site et sur la page Facebook de la commune et exposées dans le hall de la Mairie.

L'école élémentaire a embauché un jeune fille en service civique.

Des absences de personnel ont conduit en urgence les services techniques à faire le ménage à l'école élémentaire, le conseil les remercie.

Trois élues étaient présentes pour la dictée d'Ella.

Le remplacement de Madame Claudette Cardot, en retraite, est assuré pour l'année. Vu la situation sanitaire et l'impossibilité de se réunir pour souhaiter une bonne retraite à Madame CARDOT, un bouquet et un cadeau sous forme de bon lui seront adressés.

L'assemblée générale de la crèche a eu lieu le bilan financier a montré la bonne santé de cette association.

Des salles ont été réservées pour les activités d'AEJ pendant les vacances scolaires.

Les enfants de CM1 et CM2 ont participer à des ateliers concernant la Mairie, l'instruction civique et les professions de foi en prévision des élections au CMEJ qui auront lieu le 24 novembre à la salle des fêtes.

Au cours du Conseil d'école de l'élémentaire, le directeur et les institutrices ont listé les projets pour l'année scolaire en espérant qu'ils pourront se réaliser au vu de la situation sanitaire.

Un des projets en cours est la construction de pergolas devant les fenêtres de deux classes qui se réaliseront avec l'aide des services techniques. Ce projet est financé en partie par le Pays Voironnais.

Prochaine commission le 9 novembre 2020

Associations, économie et environnement :

Le demande de subvention pour l'éclairage du tennis a été relancée auprès de la Région.

Un devis sera demandé à une société pour inscrire le démoussage des courts pour le budget 2021.

Le camping a connu une belle affluence au mois d'août et septembre, quant au mois de juillet, il est resté stable par rapport à l'année dernière. Les élus souhaitent que l'entretien et la taille des haies soient faits au printemps avant l'ouverture du camping. L'organisation du travail des jeunes au camping sera revue pour l'année prochaine.

Au niveau du gymnase des dates sur les week end posaient problème avec plusieurs clubs qui avaient les mêmes créneaux pour les matches. Après négociation avec les associations et les fédérations, un accord a été trouvé et tous les clubs pourront jouer à domicile sans avoir besoin de louer un autre gymnase.

Le règlement de la salle du camping sera revu lors de la prochaine commission.

le club de volley, n'ayant pas de créneaux régulier au gymnase, a préféré abandonner.

Prochaine commission le 28 octobre 2020

Communication, vie du village, actions culturelles et sociales

Madame Dalles rappelle que les articles doivent parvenir avant le 10 du mois pour paraître dans les Echos de Crossey.

Pour la période de Noël, un sapin sera installé devant chaque commerce comme les autres années.

Une réunion du Comité de jumelage a eu lieu pour l'exposition « Crossey a d'innombrables talents » qui sera installée dans divers lieu de la commune : commerce, mairie etc..

Le premier spectacle de la saison culturelle s'est déroulé sur réservation avec un protocole sanitaire rigoureux. Ce spectacle a eu beaucoup de succès.

Le repas pour aînés ayant été annulé, un courrier proposant un colis ou un bon pour un repas dans un restaurant de la commune est parti auprès de chaque personne âgée de 71 ans et plus.

Prochaine réunion : festivité le 02 novembre 2020

Parc de chartreuse :

Monsieur Chassagnon signale que le nouveau Président a été élu lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Comité syndical. La prochaine réunion aura lieu début décembre

Pays Voironnais :

Commission économie :

économie et tourisme – Après une première prise de contact avec les élus et les Vices Présidents responsables de cette commission, divers points ont été abordés notamment des cessions foncières concernant Centr'Alp.

Commission solidarité :

Solidarité, cohésion sociale territoriale et culturelle –C'est au cours de cette 1<sup>ère</sup> réunion qu'une présentation des Vice-Présidents et de leurs délégations a été faite ainsi que l'explication du fonctionnement de la commission. Les attentes des élus et les projets à aborder au cours du mandat ont ensuite été développés.

Commission transition écologique :

Présentation des divers services reliés à cette commission -Aménagement avec la compétence PLU ; eau et assainissement ; énergie et environnement avec les ENS et la qualité de l'air ; foncier avec l'EPFL ; gestion des déchets avec la valorisation des déchets sachant qu'un habitant génère 600 kg de déchet par an avec un coût de 100€ la tonne, au 1er novembre aura lieu le changement dans la collecte des déchets ; les mobilités avec le schéma vélo avec 7 itinéraires mis en place, situés plus sur le sud du Pays Voironnais pour un coût de 7millions d'euros hors acquisitions foncières, un groupe de travail auquel peut participer St Etienne de Crossey sera mis en place.

Madame DALLES fait un compte rendu de la Conférence Territoriale des Solidarités au cours de laquelle le fonctionnement de ces conférences a été abordé, un diagnostic et un état des lieux sur la jeunesse du territoire a été présenté ainsi que le Contrat Territorial Jeunesse auquel les communes peuvent adhérer.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22 h 40

\*\*\*\*\*

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 24 NOVEMBRE 2020 A 20H30 DANS LA SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Affiché le 27 octobre 2020**